

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-378

Objet : Patrimoine – REMPLACEMENT DU GARDE CORPS INOX PENTE A GLISSE

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant la nécessité de remplacer le garde-corps du pente à glisse au centre aquatique Linae 240 avenue du Président Roosevelt 26600 TAIN L'HERMITAGE

DECIDE

Article 1 – De signer une lettre de commande à la société EURL METALLERIE DE L'HERMITAGE 2625 ROUTE DES VIGNES 26600 BEAUMONT MONTEUX d'un montant de 17760€TTC

Article 2 – De signer toutes les pièces afférentes

Article 3 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Présidente

Signé électroniquement par : Présidente
ArcheAgglo
Date de signature : 10/06/2026
Qualité : Présidente ArcheAgglo